

var Part des bénéficiaires ayant reçu des médicaments ([Atlas](#))

Description	<p>Part des bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique qui, au cours de l'année de référence, comptent au moins 10 doses journalières standard (DDD) d'un médicament délivré en officine publique et/ou hospitalière. L'indicateur peut être ventilé selon le sexe et la tranche d'âge des bénéficiaires.</p> <p><i>Codification</i> Nombre par 1 000 bénéficiaires</p> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il s'agit ici uniquement de spécialités pharmaceutiques, à savoir des médicaments produits par des firmes pharmaceutiques. Ils sont remboursés par l'assurance maladie lorsque les conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le médicament figure sur la liste des spécialités pharmaceutiques dont le remboursement est prévu par l'assurance maladie. ○ Le médicament a fait l'objet d'une prescription par un médecin, un dentiste ou une sage-femme. ○ Le médicament est délivré par un pharmacien. ● La dose journalière standard ou <i>Defined Daily Dose</i> (DDD) est l'unité de mesure internationale créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle permet la comparaison de l'usage de différents médicaments. Il s'agit d'une estimation de la dose moyenne journalière que consomme par jour un adulte d'un poids corporel d'environ 70 kg dans son indication principale. Cette unité a pourtant quelques limitations. La valeur d'une DDD ne correspond pas toujours avec la posologie optimale. Celle-ci peut varier en fonction de l'affection traitée et du patient. ● Les médicaments sont répartis selon la classification ATC. Il s'agit d'un classement international des médicaments créé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui répartit les principes actifs des médicaments sur la base de l'organe ou du système sur lequel ils agissent ainsi que selon leurs caractéristiques thérapeutiques, pharmacologiques et chimiques. Ce classement est composé de cinq niveaux. L'Atlas AIM permet de consulter le pourcentage de consommateurs réparti selon les premier (groupe anatomique principal), deuxième (sous-groupe thérapeutique) et troisième (sous-groupe pharmacologique) niveaux. ● Avant 2008, les indépendants n'étaient pas assurés contre les « petits risques », dont fait partie le remboursement des médicaments prescrits par le médecin généraliste. Par conséquent, ils n'apparaissent pas dans les chiffres antérieurs au 1^{er} janvier 2008. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet sur le site web de l'INAMI. ● Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année de référence. En cas de domicile inconnu à cette date, on utilise le domicile au 30 juin. Les personnes sans domicile connu ne sont comptabilisées que dans les chiffres du niveau 'Belgique'. ● Vous trouverez davantage d'informations dans le Chiffre-clé Atlas relatif à la consommation de médicaments. <p><i>Fréquence et timing de la mise à jour</i> : les statistiques de l'année civile 1 sont ajoutées chaque année durant le Q4.</p> <p><i>Le plus petit niveau géographique disponible</i> : Région</p> <p><i>Méthode de calcul</i> (Nombre de bénéficiaires comptent une délivrance d'au moins 10 DDD sur la base des délivrances en officine publique ou hospitalière) / (Nombre de bénéficiaires / 1 000)</p>
Code	cube_026_000_At
Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● SS00050-Nombre de cas ● SS00050-Quantité
Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● cube_026_001-Nombre de bénéficiaires avec délivrance de médicaments selon le code ATC niveau 1 ● cube_026_002-Nombre de bénéficiaires avec délivrance de médicaments de code ATC niveau 2 ● cube_026_003-Nombre de bénéficiaires avec délivrance de médicaments de code ATC niveau ATC 3
Mots clés	
Disponible	2006

Dimensions

- [Sexe](#)
- [Catégorie d'âge mineur/adulte/personne âgée](#)

Référence recommandée

IMA_AIM (19/09/2025), cube_026_000, [Atlas IMA_AIM \(accessed on 21/04/2026\)](#)

Dernière mise à jour des métadonnées

19/09/2025